



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Circulation routiere

Question écrite n° 36324

Texte de la question

M Philippe Sanmarco appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les inconvenients que presente l'eclairage jaune pour les vehicules, et notamment pour les motos. Une enquete releve que l'equipement d'ampoules blanches permettrait une meilleure perception de la signalisation et faciliterait notamment la circulation des deux-roues, ceux-ci, par un éclairage jaune, n'étant vus qu'au dernier moment. En consequence, il lui demande s'il entend oeuvrer pour une meilleure securite routiere et harmoniser, par ailleurs, notre legislation a celles des autres pays europeens.

Texte de la réponse

Reponse. - La reglementation en vigueur en France exige la couleur jaune selectif pour les phares de tous les vehicules routiers. Les raisons techniques qui ont motive ce choix montrent notamment que l'eclairage en jaune selectif donne un eblouissement moindre que le blanc a eclairement egal et pour des observateurs places dans des conditions d'eblouissement correspondant aux configurations que l'on rencontre habituellement sur la route. Et l'ensemble des travaux menes dans le cadre de l'amelioration de la securite des differentes categories d'usagers de la route n'ont pas conduit a modifier ce choix. Cette regle est par ailleurs conforme a la directive europeenne relative a l'eclairage qui a prevu en 1976 le libre choix pour les Etats membres de la Communaute economique europeenne de la couleur des phares de leurs vehicules nationaux. En ce qui concerne les motos, s'il est exact que l'on peut constater une certaine insuffisance de l'eclairage, celle-ci est generalement appreciee au regard des autres performances des machines et des vitesses usuellement pratiquees. A la suite de la demande de la federation francaise des motards en colere, une demonstration de nuit sur l'eclairage des motocycles a ete effectuee, en leur presence, le 25 avril 1985, sur l'autodrome de Montlhery. Cette demonstration a mis en evidence que si les filtres jaunes absorbaient a puissance egale une partie de la lumiere disponible, l'eclairage resultant sur la chaussee de nombreux autres facteurs aussi consequents quant aux resultats, a savoir : la qualite des ampoules (gain dans un rapport de 1,7 en utilisant une ampoule halogene par rapport a une ampoule classique) ; la tension d'alimentation des ampoules (une variation de 10 p 100 de celle-ci fait varier le flux emis de 30 p 100) ; la qualite de realisation de la glace ; le reglage de visiere montee sur le casque dont la qualite optique peut affecter la perception visuelle de 50 p 100 ; l'etat de salissure de la glace du projecteur qui peut affecter les performances du projecteur dans un rapport deux. La perte d'eclairage due intrinsequement aux ampoules jaunes (de l'ordre de 15 p 100 avec les ampoules classiques) devient donc negligeable devant tous les autres facteurs.

Données clés

Auteur : [M. Sanmarco Philippe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36324

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1988, page 536

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1177